



Fonds

Brochure destinée aux investisseurs
particuliers

■ ■ ■ BASIC

Index

1. Qu'est-ce qu'un fonds?	3
2. Points forts	4
3. Points faibles	4
4. Différents types de fonds	5
Fonds commun de placement	5
Sicav	5
Société d'investissement à capital fixe	6
Fonds obligataires	6
Fonds d'actions	7
Fonds avec protection du capital	7
Fonds à remboursement minimal préétabli	9
5. Valeur nette d'inventaire	10

Chez Bolero, vous pouvez toujours investir en ligne dans des fonds cotés en Bourse. Pour les fonds non cotés, vous pouvez prendre contact par téléphone avec l'Orderdesk Bolero.

Qu'est-ce qu'un fonds?

Un organisme de placement collectif (OPC), généralement connu sous le nom de fonds, est une entité qui investit collectivement les fonds des investisseurs. Le gestionnaire du fonds investira collectivement l'argent des investisseurs dans des actions, des obligations, des liquidités, des biens immobiliers ou une combinaison de ces éléments de manière diversifiée. La politique d'investissement spécifique du fonds est exposée dans le prospectus.

En ce qui concerne la forme juridique, une distinction est faite entre les organismes de placement de type contractuel (fonds

commun de placement) et de type statutaire (société d'investissement). Dans ce dernier cas, une distinction est faite entre une société d'investissement à capital variable (sicav) et une société d'investissement à capital fixe (sicaf). Dans le cas d'un organisme de placement de type statutaire, l'émetteur est une société (qui possède donc une personnalité juridique) qui émet des actions.

Certains fonds offrent la protection du capital ou un remboursement minimal (protection partielle du capital).

Points forts

- Une façon souple et facile d'investir. En tant qu'investisseur, vous disposez automatiquement d'un portefeuille diversifié, géré par des gestionnaires de fonds spécialisés.
- Une négociabilité aisée: la valeur d'inventaire est régulièrement calculée et publiée. Possibilité d'entrée et de sortie quotidienne à la valeur d'inventaire du jour.
- Idéal comme formule d'investissement à long terme. Historiquement, les actions rapportent en effet plus que les obligations.
- Vaste gamme de possibilités d'investissement offrant chacune des caractéristiques spécifiques.
- Les fonds d'actions sont souvent la seule possibilité pour constituer un portefeuille diversifié sur des marchés ou dans des niches difficilement accessibles.

Points faibles

- La répartition géographique et/ou sectorielle des fonds d'actions à gestion active peut radicalement changer, au gré des attentes de marché concrètes du gestionnaire, et s'écarter des souhaits de l'investisseur.
- La volatilité est typique des actions, surtout à court terme.

Différents types de fonds

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Un fonds commun de placement n'a pas de personnalité juridique: il constitue un capital indivis régi par une convention et administré par une société de gestion pour le compte des participants. Dans le cas des fonds communs de placement, une transparence fiscale totale s'applique: les dividendes et les intérêts reçus sont

imposés comme si l'investisseur final les avait reçus directement.

Il en résulte que les dividendes d'un fonds commun de placement sont exonérés de précompte mobilier. De plus amples informations sur le traitement fiscal des fonds sont disponibles sur www.kbc.be.

SICAV

Le terme sicav signifie société d'investissement à capital variable. L'investisseur peut à tout moment entrer dans une sicav ou en sortir: la sicav peut en effet augmenter en permanence son capital par l'émission de nouvelles actions (ce qui se produit lorsqu'un investisseur souhaite investir dans la sicav ou achète des parts) ou inversement réduire son capital par l'achat d'actions existantes (ce qui se produit lorsqu'un investisseur vend ses parts).

Cela s'effectue chaque fois à la valeur d'inventaire du moment. La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché de l'actif net par action.

La valeur d'inventaire est calculée de manière périodique, généralement quotidienne, et est publiée dans la presse financière. La sicav peut

être compartimentée. Cela signifie qu'elle peut comporter plusieurs catégories d'actions, dont chaque type correspond à une partie distincte des actifs de la société.

Pour chaque émission d'un compartiment, un prospectus et un prospectus simplifié sont disponibles, dans lesquels la politique d'investissement spécifique du compartiment peut être consultée.

Outre le prospectus (simplifié) et la valeur d'inventaire périodique, un rapport annuel et un rapport semestriel sont également publiés. Le législateur impose une répartition minimale des actifs du portefeuille.

Une sicav belge peut aussi détenir un passeport européen qui lui permet d'être également proposée au public dans d'autres pays européens. Pour pouvoir prétendre à ce passeport européen, chaque compartiment d'une sicav ne peut – entre autres – être investi à plus de 10% de son portefeuille dans une seule action et les actions qui représentent chacune 5% du portefeuille ne peuvent représenter ensemble plus de 40% du portefeuille.

Une distinction est faite entre les actions de distribution et les actions de capitalisation.

- Les actions de distribution d'un fonds donnent droit à un dividende périodique.
- Dans le cas des actions de capitalisation, les dividendes sont ajoutés au capital investi et sont réinvestis.

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE

Une sicaf est une société d'investissement à capital fixe. La caractéristique d'une sicaf est que le capital est en principe fixe (ne peut être augmenté/réduit que selon les règles applicables à une société ordinaire) et que les actions doivent être cotées en Bourse. Les souscripteurs peuvent entrer et sortir en Bourse. Contrairement aux sicav, le cours de Bourse d'une sicaf peut différer fortement de sa valeur intrinsèque. Le cours est en effet déterminé par l'offre et la demande en

Bourse. Le sentiment du marché et l'intérêt du public y jouent un rôle important.

Si le cours de Bourse est supérieur à la valeur intrinsèque, on parle d'un agio/d'une prime. Si le cours de Bourse est inférieur à la valeur intrinsèque, on parle d'un disagio/d'une décote. L'entrée ou la sortie ne peut se faire qu'à ce cours de Bourse. Les sicaf sont négociées en Bourse. Il existe des sicaf immobilières et des sicaf d'actions.

FONDS OBLIGATAIRES

Les fonds obligataires peuvent prendre la forme de sicav ou de fonds communs de placement. Ils investissent surtout en obligations classiques. En tant qu'investisseur, vous pouvez participer indirectement à un portefeuille obligataire diversifié par le biais d'un fonds avec un montant limité. La politique d'investissement est décrite dans le prospectus du fonds obligataire.

La politique d'investissement peut ainsi imposer des restrictions relatives au choix de la monnaie, du débiteur ou de la durée des obligations. La politique monétaire du fonds obligataire peut prévoir d'investir exclusivement dans une monnaie déterminée ou dans un nombre limité de monnaies. D'autres fonds peuvent répartir librement leurs investissements sur différentes monnaies.

En ce qui concerne les durées, une distinction est établie entre les durées courtes, moyennes et longues dans le portefeuille obligataire. Afin de maîtriser le risque débiteur, de nombreux fonds obligataires investissent exclusivement en titres

d'excellente qualité. D'autres optent toutefois délibérément pour des titres de moindre qualité (par exemple, des obligations d'entreprises) afin de profiter explicitement du rendement supérieur qu'ils génèrent.

FONDS D' ACTIONS

Ces fonds investissent principalement en actions (et instruments apparentés), de sorte que l'investisseur participe indirectement à un portefeuille d'actions amplement diversifié.

Selon la politique d'investissement suivie, exposée dans le prospectus du fonds, le fonds investit dans un pays ou secteur, une région en particulier ou dans le monde entier. Le portefeuille peut aussi être composé d'actions ayant des caractéristiques communes (un rendement de dividende élevé par exemple). La gestion peut être active ou passive. Dans le cas d'une gestion passive, le gestionnaire

du fonds suit l'évolution d'un indice boursier donné. Dans le cas d'une gestion active, il tente de surpasser les performances de l'indice boursier ou du marché en sélectionnant judicieusement les actions.

Les fonds peuvent être de droit belge ou de droit étranger. Dans le cas d'actions de capitalisation, le rendement des dividendes du fonds est réinvesti et capitalisé. En Belgique, les dividendes d'actions de distribution d'une sicav sont soumis au précompte mobilier.

FONDS AVEC PROTECTION DU CAPITAL

Les fonds avec protection du capital ont une échéance finale fixe et offrent un rendement minimum, tel que décrit dans le prospectus.

La protection du capital initial vaut uniquement dans la devise d'émission et à l'échéance finale (avant frais). À l'échéance finale, l'investisseur

recupère donc au moins la valeur de souscription initiale (applicable aux souscriptions pendant la période d'émission). Si vous vendez le fonds avant son échéance finale, vous n'avez pas droit à la protection du capital et vous le vendez à la valeur nette d'inventaire de ce moment-là.

Dans le cas des fonds avec protection du capital, vous ne risquez pas d'essuyer la moins-value éventuelle de l'actif sous-jacent à l'échéance finale. Le rendement à l'échéance finale d'un fonds d'actions avec protection du capital dépend généralement de l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actions. La protection du capital initial vaut donc uniquement dans la monnaie d'émission et à l'échéance finale (avant frais). Certaines formules offrent, en plus de la protection du capital, un rendement minimum garanti. Il existe différentes formules qui sont toutes décrites en détail dans le prospectus.

Le résultat d'investissement du fonds est lié à un indice boursier représentatif, à l'évolution du cours d'un panier d'actions ou à un indice composé de plusieurs indices boursiers représentatifs. Contrairement aux fonds sans protection du capital, ces formules prévoient des paniers d'actions contractuellement définis au lancement des fonds et qui ne changent pas pendant toute la durée du fonds. Les paniers d'actions ne font pas l'objet d'une gestion active. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles (fusion, rachat, radiation de la cote boursière, ...) que le

panier d'actions peut être modifié, en respectant certaines règles définies au préalable.

Le mode de calcul du taux de participation à l'évolution (positive) du cours du panier sous-jacent peut varier. Il existe:

- des formules qui versent, à l'échéance finale, la hausse, intégrale ou partielle, de l'indice accumulée sur l'ensemble de la période d'investissement;
- des formules fixant périodiquement la hausse de l'indice (par exemple, 1 fois par an). Les pourcentages de hausse (souvent plafonnés) sont additionnés et parfois comptabilisés avec les pourcentages de baisses de cours subies sur certaines périodes (également plafonnés) et le résultat final (s'il est positif) est versé à l'échéance finale;
- des formules fixant la hausse de l'indice à certains niveaux (par exemple, hausse de 30%, 60% ou 90%). Même en cas de baisse consécutive de l'indice, c'est la hausse fixée qui est versée;

- formules digitales: le versement est un pourcentage fixe soumis à une certaine condition, autre que la hausse du cours. Par exemple, en cas de hausse de l'indice de 10% ou plus après 8 ans, le capital de départ est doublé. À défaut, seul ce capital initial est remboursé. Les fonds d'actions avec protection du capital ont une échéance finale. La protection du capital ne vaut qu'à cette échéance finale (parfois, une possibilité d'exercice anticipée – par la contrepartie du contrat swap – est prévue) et est proportionnelle à la valeur de souscription initiale (avant frais). Les investisseurs qui s'engagent après la période d'émission à une valeur nette d'inventaire plus élevée peuvent donc réaliser une moins-value. Les fonds d'actions avec protection du capital peuvent être des fonds de capitalisation ou de distribution. Les dividendes de sicav sont toujours soumis au précompte mobilier. Les plus-values réalisées peuvent être exonérées du précompte mobilier.

Un organisme de placement collectif (OPC) ne peut utiliser la mention 'protection du capital' que lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- Le prix de souscription des parts de l'organisme de placement collectif pendant la période de souscription initiale fait l'objet d'une protection intégrale à l'échéance.
- Pour assurer la protection, le fonds mène une stratégie d'investissement axée sur les dépôts, les titres de créance émis par une société sous contrôle prudentiel et située dans un État membre de l'Espace économique européen et/ ou les titres de créance émis ou garantis par un État membre de l'Espace économique européen ou selon une structure analogue comportant un risque de contrepartie identique.
- La protection vaut pour tous les participants.

FONDS À REMBOURSEMENT MINIMAL PRÉÉTABLI

Un fonds avec un minimum de remboursement préétabli vise à rembourser au moins x% (généralement 90%) du prix de souscription initial à son échéance finale. La protection du capital partielle s'applique uniquement à l'échéance finale.

Si, en tant qu'investisseur, vous vendez le fonds avant l'échéance finale, vous le vendez à la valeur nette d'inventaire applicable à ce moment.

Valeur nette d'inventaire

La valeur d'un fonds, comme celle d'autres produits d'investissement, fluctue en fonction de la situation sur les marchés financiers. Les fonds non cotés en Bourse se voient affecter un nouveau cours tous les jours ou toutes les deux semaines. Ce cours est également appelé valeur nette d'inventaire d'un fonds. La valeur nette d'inventaire reflète la valeur des actions ou des obligations dans lesquelles il investit. La valeur de votre fonds peut donc fluctuer en permanence.

Vous pouvez donc aussi toujours vendre votre fonds à court terme. Vous recevez alors la valeur nette d'inventaire de ce moment (après frais).

Le rendement effectif dépend du moment auquel vous entrez et sortez du fonds. Si vous sortez lorsque la valeur du fonds est plus élevée que lorsque vous êtes entré, vous réalisez en principe un bénéfice (avant frais). Si la valeur nette d'inventaire au moment de la vente est inférieure, vous subissez une perte. Avec un fonds avec protection du capital ou surveillance du niveau plancher, vous pouvez vous protéger totalement ou partiellement contre une plus-value.

Veuillez noter que ces mécanismes de protection ne garantissent pas que votre capital investi restera intact. Ainsi, la protection du capital ne s'applique qu'à l'échéance finale. Si vous êtes sorti du fonds avant cette échéance, vous recevrez la valeur nette d'inventaire de ce moment-là.

Un fonds peut aussi avoir ses propres revenus. C'est pourquoi de nombreux fonds d'investissement ont deux variantes. Si le fonds d'investissement contient des actions qui versent un dividende ou des obligations qui versent un coupon, vous choisissez la variante qui vous convient le mieux:

- Vous optez pour le versement des revenus (fonds avec distribution des revenus).
- Vous optez pour le réinvestissement automatique des revenus (fonds avec capitalisation des revenus).

Disclaimer

Bolero est la plateforme d'investissement simple exécution de KBC Bank SA et est indépendante de tous les autres services de placement qui peuvent être fournis par KBC Bank SA. Publié par Bolero (KBC Bank SA)

La présente publication est uniquement mise à disposition à des fins informatives. Les informations sont de nature générale et ont un caractère purement instructif. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme un conseil en investissement personnalisé, ni comme une proposition, incitation ou recommandation d'achat ou de vente d'un investissement ou de réalisation de toute autre opération de quelque nature que ce soit. Vous assumez par conséquent l'entière responsabilité de l'utilisation que vous ferez de ces informations dans le cadre de vos décisions personnelles en matière d'investissement. Bien que les informations soient basées sur des sources jugées fiables par l'auteur, Bolero ne garantit pas leur exhaustivité, leur exactitude et leur actualisation, et vous devez tenir compte d'éventuels changements (législation, traitement fiscal). Par conséquent, aucun droit ou obligation ne peut être déduit de ces informations.

© 2020 KBC Bank SA/Bolero. Tous droits réservés.